



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ORIGINAL

Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/10 portant extension de protection au titre des monuments historiques du château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 1948, portant classement au titre des monuments historiques du portail d'entrée avec ses deux tours,
- Vu** l'arrêté du 11 juin 1980 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'ensemble des bâtiments (cad. A 26),
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 juin 2021,
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe), présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en ce que son architecture et son décor témoignent de la réappropriation des châteaux médiévaux par la haute société aristocratique à différentes périodes du XIX^e siècle,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis du château de Courtanvaux à BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe) se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, y compris les cavités troglodytiques dont

l'accès se trouve dans ce périmètre et à l'exception des intérieurs de l'orangerie et du petit château et ses dépendances. Sont aussi inscrits au titre des monuments historiques en totalité le portail des Lions situé au sud du parc et la citerne se trouvant au nord du mur de clôture. L'ensemble figure au cadastre de la commune section A, sur les parcelles énumérées ci-dessous avec leurs contenances cadastrales :

- n° 46 (01 ha 33 a 27 ca) (haute-cour et basse-cour),
- n° 22 (00 ha 00 a 63 ca) (pigeonnier),
- n° 19 (12 ha 36 a 20 ca) (allée d'accès au château),
- n° 18 (02 ha 45 a 37 ca) (portail),
- n° 33 (07 ha 24 a 22 ca) (citerne du bélier hydraulique).

Le tout appartenant à la commune de BESSÉ-SUR-BRAYE (Sarthe), n° de SIREN 217 200 351, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville à BESSE-SUR-BRAYE (72310).

Ladite commune en est propriétaire par acte du 14 mai 1978, passé par-devant maître Jean ARNAUD notaire associé à VIC-FEZENSAC (Gers), publié au fichier de la Publicité Foncière de MAMERS (Sarthe) le 25 mai 1978, volume 884 n°1 et par procès-verbal du cadastre n°714 rédigé par le Centre des impôts fonciers du MANS (Sarthe) le 14 mai 2002 et publié au fichier de la Publicité Foncière du MANS (Sarthe) le 17 mai 2002 sous la référence 7204P02 2002P1972.

Article 3 : Le présent arrêté complète les arrêtés du 5 janvier 1948 et du 11 juin 1980 susvisés.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 5 : Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le :

12 9 SEP. 2021

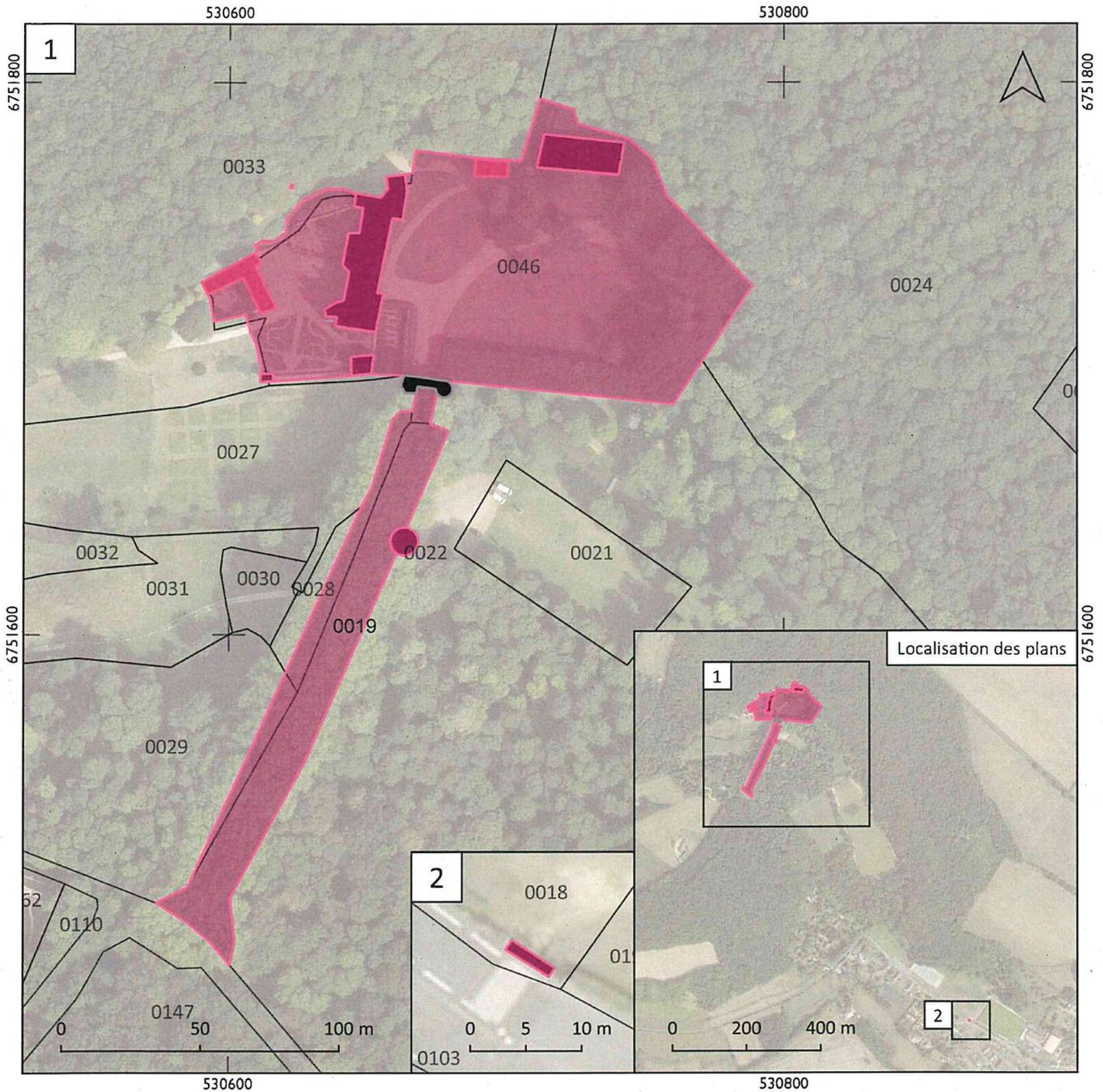
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

ORIGINAL

Château de Courtanvaux

Bessé-sur-Braye (72)



Nature de la protection

- Inscrit façades et toitures
- / Inscrit en totalité
- Classé en totalité

Département : Sarthe (72)
Commune : Bessé-sur-Braye
Section/Feuille : OA/01
Date d'édition : 01/02/2021
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | septembre 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021/DRAC/CRPA1/10

En date du

29 SEP. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Le directeur régional
des affaires culturelles
de la région Pays de la Loire
Monsieur le Bourgeois